

AMÉLIORONS NOS PRATIQUES, POUR PRÉSERVER LA QUALITÉ DE L'EAU ET DES MILIEUX AQUATIQUES NE TRAITEZ PAS À PROXIMITÉ DE L'EAU !



Au niveau national, une réglementation stricte concernant la protection des cours d'eau a été mise en place (arrêté interministériel du 12 septembre 2006). Applicable depuis le 1^{er} janvier 2007, elle définit, pour chaque produit phytosanitaire, une distance minimale d'interdiction de traitement à respecter vis-à-vis des points d'eau.

La distance minimale à respecter est appelée « zone non traitée » (ZNT). Par défaut cette ZNT est de 5 mètres mais elle peut être plus stricte pour certains pesticides (20, 50 ou 100 mètres).

Il est donc interdit d'appliquer un pesticide à moins de 5 mètres des points d'eau définis comme suit : cours d'eau, plans d'eau, fossés et points permanents ou intermittents figurant en points, traits continus ou discontinus sur les cartes au 1/25 000 de l'IGN.

Toute application est également interdite à proximité des puits, des forages et sur les avaloirs, caniveaux et bouches d'égouts.

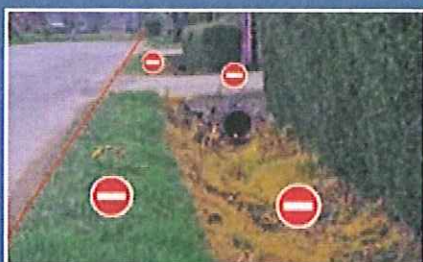
CANIVEAU, AVALOIR ET BOUCHE D'ÉGOUT



> Tout traitement est interdit



FOSSÉ AVEC OU SANS EAU



> Tout traitement à moins de 1 mètre des berges est interdit

COURS D'EAU, CANAL, POINT D'EAU



> Tout traitement à moins de 5 mètres est interdit

**UN GRAMME DE SUBSTANCES ACTIVES PEUT RENDRE
NON POTABLE 10 MILLIONS DE LITRES D'EAU**

S.I.C.A.

SYNDICAT INTERCOMMUNAL
DE LA CHOISILLE
ET DE SES AFFLUENTS



QUELQUES PLANTES INVASIVES PRÉSENTES SUR NOS COURS D'EAU, LES RECONNAITRE POUR MIEUX AGIR



La Choisille et ses affluents abritent quelques espèces végétales exotiques importées et introduites qui ont proliféré en l'absence de prédateurs capables de limiter leur développement. Elles risquent de fragiliser localement l'équilibre biologique des milieux et menacent de se propager plus largement sur les cours d'eau.

LES RENOUÉES (*FALLOPIA SP.*)

Les Renouées sont des espèces récentes dans le milieu qui sont peu régulées par les espèces locales.



Son fort potentiel de colonisation détruit les espèces avoisinantes. Elle se disperse efficacement par bouturage de fragments de tiges et de rhizomes.

L'ÉLODÉE DU CANADA (*ELODEA CANADENSIS*)



OTC.fr

L'Elodée du Canada est observée ponctuellement sur la Choisille. Elle affectionne les eaux calmes et se reproduit essentiellement par fragmentation. Elle forme des herbiers pouvant provoquer des anoxies périodiques et des obstacles à l'écoulement.

S.I.C.A.

SYNDICAT INTERCOMMUNAL
DE LA CHOISILLE
ET DE SES AFFLUENTS



LES JUSSIES (*LUDWIGIA SP.*)

Le seul foyer de jussie localisé sur la Choisille de Beaumont a fait l'objet d'une intervention en 2010. Sa forme aquatique se caractérise par des longues tiges submergées qui produisent des fleurs jaunes d'août à octobre.



Elle entraîne un fort envasement et une diminution de la diversité floristique. Un seul fragment de tige ou de racine peut former un nouvel herbier l'année suivante.

LE MYRIOPHYLLE DU BRÉSIL (*MYRIOPHYLLUM AQUATICUM*)



Ayant été repéré uniquement sur le ruisseau de Saulay, l'herbier avait fait l'objet d'une intervention en 2007. La multiplication des pieds par bouturage de fragments de tiges est extrêmement efficace et favorise sa dispersion dans les milieux peu profonds et à faible courant.

CE QU'IL NE FAUT PAS FAIRE



- Couper, faucher ou tondre ces végétaux
- Traiter chimiquement les herbiers
- Laisser des plantes arrachées dans la zone inondable
- Vider ses aquariums ou ses bassins dans la nature

Tout fragment de ces végétaux, même petit redonne très rapidement naissance à une plante.

CE QU'IL FAUT FAIRE



En cas de doute sur l'identification d'une espèce, contacter directement le technicien rivière du syndicat pour signaler l'endroit précis de l'herbier. Le syndicat a la compétence et les moyens pour mener à bien ces interventions.

L'ENTRETIEN DE LA VÉGÉTATION DES RIVES

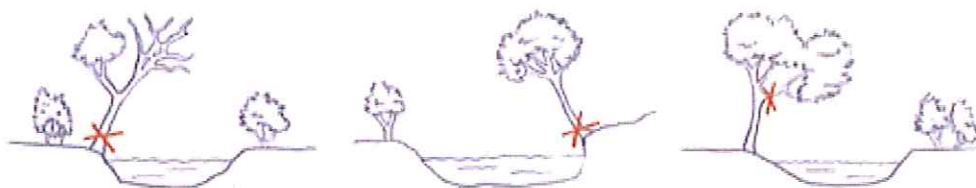


L'entretien incombe au riverain qui est propriétaire des berges et du lit jusqu'à la moitié du cours d'eau (art L215-14 du Code de l'Environnement) : « le propriétaire riverain est tenu à un entretien régulier du cours d'eau. L'entretien régulier a pour objet de maintenir le cours d'eau dans son profil d'équilibre, de permettre l'écoulement naturel des eaux et de contribuer à son bon état écologique ou, le cas échéant, à son bon potentiel écologique, notamment par enlèvement des embâcles, débris et atterrissements, flottants ou non, par élagage ou recépage de la végétation des rives »

ZOOM SUR QUELQUES TRAVAUX À RÉALISER

Abattage, élagage, débroussaillage, recépage.

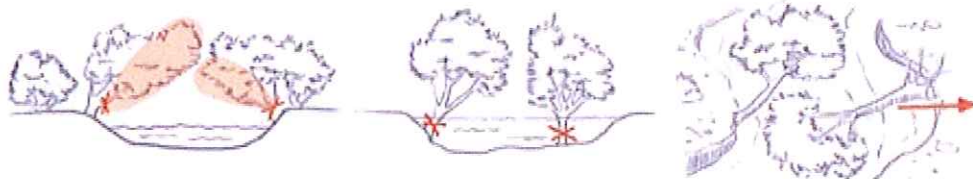
L'objectif n'est pas de débroussailler systématiquement les berges mais de favoriser le développement d'une ripisylve naturelle par des actions sélectives. **Aucune coupe à blanc ne sera effectuée.**



- Arbres malades
- Arbres dépérissants / vieillissants

- Arbre trop incliné vers la rivière

- Branches cassés ou déséquilibrant l'arbre vers la rivière



- Éclaircissement du lit et des berges

- Arbres poussant au milieu de la rivière

- Élimination des gros arbres tombés en travers

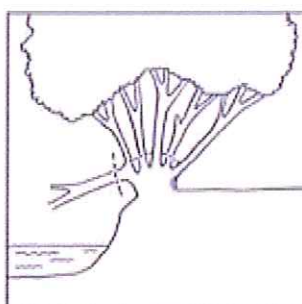
CONSIGNES GÉNÉRALES :

- Proscrire l'utilisation de traitement chimique
- Favoriser la diversité des essences et des âges, pour une meilleure résistance aux maladies
- Alternier les zones d'ombre et de lumière
- Respecter les périodes d'intervention :

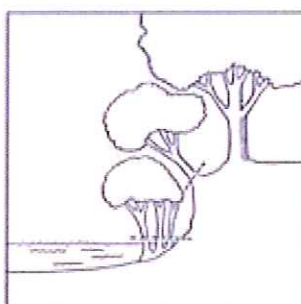
Mois	J	F	M	A	M	J	J	A	S	O	N	D
Elimination d'herbes aquatiques												
Désencombrement du lit												
Entretien des arbres riverains												
Plantation de nouveaux arbres												
Période de protection des poissons												
Période de nidification des oiseaux												
Périodes d'interventions pour les travaux d'entretien												

INTERVENTIONS SUR LA VÉGÉTATION DES BERGES :

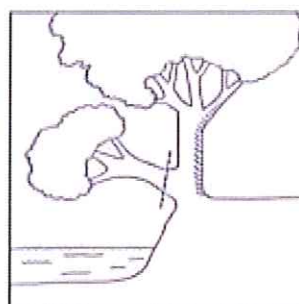
- Elagage des branches basses
- Recépage des arbres vieillissants ou malades
- Abattage des arbres morts :
 - conserver les souches pour maintenir les berges
 - le bois doit être évacué pour être mis « hors crue »



Recépage partiel



Eliminer les arbres mal implantés



Coupe d'allègement

- Débroussaillage ponctuel



- Plantations : choisir des essences adaptées (aulnes, frênes, saules, hélrophytes...), proscrire les essences telles que les peupliers, conifères, robiniers... (toxicité des feuilles, racines superficielles...).

BESOIN DE CONSEILS CONCERNANT L'ENTRETIEN DE VOS BERGES ?

Contactez le technicien rivière du syndicat.

SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE LA CHOISILLE

ET DE SES AFFLUENTS

Mairie • Place de l'Europe - BP 13 • 37390 LA MEMBROLLE SUR CHOISILLE

02 47 41 21 28 • sica@ville-la-membrolle37.fr

QUELQUES GESTES SIMPLES ET CONSEILS POUR LIMITER L'USAGE DES PESTICIDES

Les traitements phytosanitaires sont toutefois possibles en respectant les doses homologuées et en utilisant des produits adaptés à l'usage.

EN 10 ANS, PLUS DE 200 PRODUITS ONT ÉTÉ RETIRÉS DU MARCHÉ DES PESTICIDES DE JARDIN EN RAISON D'UNE TROP GRANDE DANGÉROSITÉ

Choisissez le bon produit :

- Produit adapté à la cible visée
- Avec la mention « emploi autorisé dans les jardins »

Travaillez avec du matériel adapté, utilisez un pulvérisateur et non un arrosoir, munissez vous de gants, de bottes et d'un masque

Respectez les doses, ne sur-dosez pas.

Ne traitez que si cela est nécessaire, utilisez de l'eau bouillante pour désherber les abords de la maison et les allées de jardin.

Ne traitez pas :

- les surfaces imperméables (cour, trottoir, terrasse)
- les surfaces semi-imperméables (allée gravillonnée)
- lorsqu'il pleut, vente ou lorsque la température dépasse 25°C

Nettoyez sans polluer : ne rincez pas votre pulvérisateur dans votre évier ou près d'un point d'eau, appliquez l'eau de rinçage sur les zones que vous venez de traiter.

Éliminer vos déchets d'emballages en déchetterie.

Dans votre jardin d'ornement :

- évitez de laisser monter en graine les plantes indésirables. Bêchez de préférence avec une bêche à dents
- couvrez la terre à l'aide de paillis (feuilles mortes, écorces, ...)
- installez des plantes couvre-sol pour occuper la place entre les arbustes, les rosiers, au pied des arbres et des haies, entre les grandes plantes vivaces, ...

Dans votre potager :

- semez en rangs étroits
- sarcliez précocement
- paillez dès que possible
- utilisez des engrais verts
- pensez à la rotation des cultures

OTC.fr

SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE LA CHOISILLE
ET DE SES AFFLUENTS

Mairie • Place de l'Europe - BP 13 • 37390 LA MEMBROLLE SUR CHOISILLE
02 47 41 21 28 • sica@ville-la-membrolle37.fr

RAGONDINS ET RATS MUSQUÉS,

ESPÈCES INDÉSIRABLES PRÉSENTES SUR LES COURS D'EAU



Importés d'Amérique pour leur fourrure à la fin du XIX^{ème} siècle, ils ont rapidement proliféré en l'absence de prédateurs (2 à 3 portées par an de 2 à 9 petits).



Classés nuisibles en Indre-et-Loire par arrêté préfectoral, la lutte collective est obligatoire depuis 2007.

PROBLÈMES RENCONTRÉS :

- **Comportement fouisseur** responsable d'importants **dégâts sur les berges** des cours d'eau, **les digues de plans d'eau...** (galeries, terriers, déstabilisations, érosions)
- **Dégâts sur les cultures**, principalement le maïs
- **Danger pour la santé publique** : porteurs de la Leptospirose (maladie parasitaire pouvant être mortelle)



OTC.fr

S.I.C.A.

SYNDICAT INTERCOMMUNAL
DE LA CHOISILLE
ET DE SES AFFLUENTS



RÉGULATION PAR PIÉGEAGE :

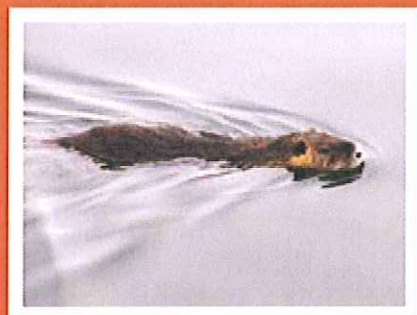
Réseau de piégeurs bénévoles agréés fédéré par le SICA (adhésion à la Fédération Départementale des Groupements de Défense contre les Organismes Nuisibles) :

- **Interventions gratuites à la demande** sur le territoire de compétence du syndicat
- Indemnisation des piégeurs à la prise, fourniture de pièges, appui technique et logistique
- Utilisation de « **cages-pièges** » : **évite la mortalité d'animaux non nuisibles**



ATTENTION À NE PAS CONFONDRE LE RAGONDIN ET LE CASTOR !

Lorsqu'il nage, seule la tête du castor dépasse de l'eau alors que le dos du ragondin est bien visible.



Ragondin



Castor

Plus petit, le ragondin a des moustaches blanches et une longue queue fine alors que celle du castor est large et plate. Le castor, présent sur une grande partie des cours d'eau du bassin de la Choisille, est **strictement protégé**.

SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE LA CHOISILLE

ET DE SES AFFLUENTS

Mairie • Place de l'Europe - BP 13 • 37390 LA MEMBROLLE SUR CHOISILLE

02 47 41 21 28 • sica@ville-la-membrolle37.fr

LES TEMPS FORTS DU SICA

1966
2004

Création du SIAHCCA,
réalisation de travaux hydrauliques
(curage, recalibrage, rectification, busage, ...)

2000
2003

Contrat Vert :
travaux de restauration de la végétation des
berges et d'aménagements pour
la diversification d'écoulements

2006
2008

Lancement de l'étude bilan du **Contrat
Vert** et préconisations pour l'élaboration
d'un futur contrat.

AOÛT
2009

Création de poste et recrutement
d'un technicien rivière à plein temps.

OCTOBRE
2010

Diagnostic pour l'élaboration
du programme d'action du futur
contrat pluriannuel.

FÉVRIER
2011

Enquête administrative et publique
pour la demande de **Déclaration d'Intérêt
Général** des travaux et d'autorisation
au titre de la Loi sur l'eau

8 AVRIL
2011

Signature du **Contrat Territorial**,
période 2011 – 2015, avec
les partenaires techniques et financiers.

14 AVRIL
2011

Avis favorable du dossier au Conseil
départemental de l'environnement des risques
sanitaires et technologiques (CODERST)

9 MAI
2011

Signature et parution de l'Arrêté préfectoral
de **Déclaration d'Intérêt Général**
du programme de travaux 2011 – 2015

NOVEMBRE
2011

Elaboration, consultations pour l'attribution
des **marchés publics** des travaux, des études
complémentaires et des indicateurs de suivi
pour la tranche 2011-2012.

Directeur de publication :
Jacques MEREL, Président du SICA

Editeur :

Syndicat intercommunal de la Choisille et de ses Affluents (SICA)

Rédaction :

Jacques MEREL, Président du SICA
Grégory MOIRIN, technicien rivière

Conception :

OTC agence conseil en communication et signalisation
59, avenue de la République – 37540 Saint-Cyr-sur-Loire

Crédit photographique :

SXC, SICA

Impression :

Imprimerie Faguiet

Inscrit sur un papier issu des forêts gérées durablement



Syndicat Intercommunal de la Choisille
et de ses Affluents (SICA)

Mairie

Place de l'Europe – BP 13
37390 LA MEMBROLLE SUR CHOISILLE

Contact : Grégory MOIRIN

Tel : 02 47 41 21 28 – 06 85 20 63 61

e-mail : sica@ville-la-membrolle37.fr

S.I.C.A.

SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE LA CHOISILLE ET DE SES AFFLUENTS



“ Pour l'entretien et la restauration
de nos cours d'eau,
des milieux vivants à préserver. ”

Cette plaquette a été réalisée avec le soutien financier de l'Agence
de l'eau Loire Bretagne, du Conseil Régional du Centre
et du Conseil Général d'Indre et Loire que nous remercions.

DÉCEMBRE 2011

AGISSONS ENSEMBLE POUR UNE GESTION ÉQUILIBRÉE ET DURABLE DE LA RESSOURCE EN EAU DE NOTRE TERRITOIRE

HISTORIQUE DU SICA

Créé le 6 juin 1966, le Syndicat Intercommunal d'Aménagements Hydrauliques des Communes de la Choisisse et de ses Affluents (SIAH-CCA) a fait l'objet d'une modification de ses statuts en août 2006 pour devenir le SICA.

Depuis, le SICA a pour compétence unique l'aménagement, la restauration, l'entretien et la gestion de la Choisisse et de ses Affluents (berges et lit) dans le respect du Code de l'Environnement sur le territoire des 15 communes membres.

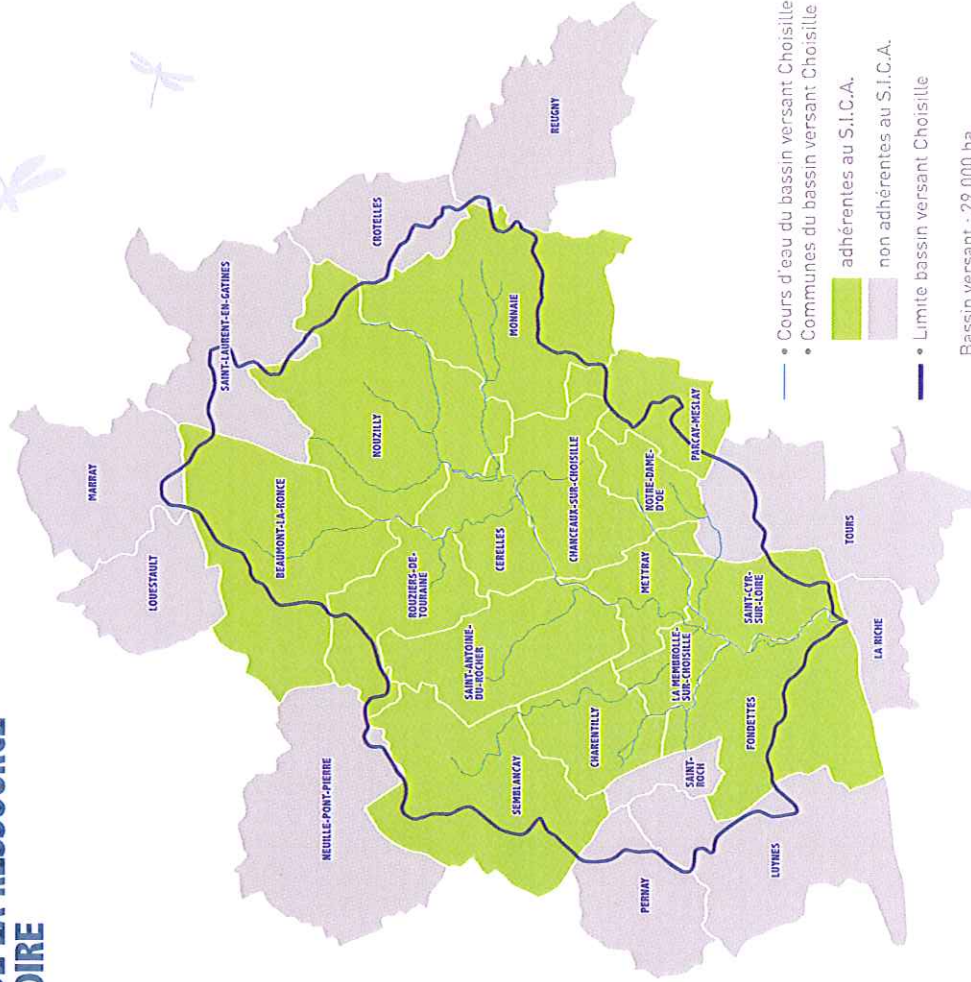
COMPOSITION DU SICA :

15 communes membres représentées par 30 délégués titulaires et 30 délégués suppléants

- Président : M Jacques **MEREL**, Maire de la Membrolle sur Choisisse
- Vice Président : M Antoine **REILLE**, Maire de Nouzilly
- Secrétaire : M Gérard **MIET**, Conseiller municipal de Saint-Cyr-sur-Loire

Membres du Bureau :

- M Antoine **TRYSTRAM**, Maire de Semblançay
- M Jean-Claude **DUCHESNE**, Conseiller municipal de Mettray
- M Jean-Philippe **ROBIN**, Conseiller municipal de Chanceaux sur Choisisse
- M Jean-Bernard **MENORET**, Conseiller municipal de Saint Antoine du Rocher



- Cours d'eau du bassin versant Choisisse
- Communes du bassin versant Choisisse
- adhérentes au S.I.C.A.
- non adhérentes au S.I.C.A.
- Limite bassin versant Choisisse

Bassin versant : 29 000 ha.
144 km de cours d'eau (secteur d'étude)
Population 2011 : 55 248 habitants
15 communes membres



REMÉDIER AUX DYSFONCTIONNEMENTS QUE SUBISSENT NOS COURS D'EAU, ...
... POUR ATTEINDRE LES OBJECTIFS FIXÉS PAR LA DIRECTIVE CADRE EUROPÉENNE SUR L'EAU, À SAVOIR « LE BON ÉTAT DES EAUX EN 2015 ».



Dégradation du lit : restauration par recharge en matériaux minéraux, restauration du cours naturel, réouverture de bras.

Dégradation des berges : lutte contre les espèces invasives (animales et végétales), installation de clôtures et création d'abreuvoirs (bovins, chevaux), bonnes pratiques, zones de non traitement.

Manque d'entretien de la végétation des berges : rappels des obligations et conseils d'entretien aux propriétaires riverains, restauration des secteurs encombrés.

Blocage de la continuité écologique (circulation des espèces aquatiques et transport naturel des sédiments) : aménagements pour améliorer ou rétablir le franchissement piscicole au niveau des ouvrages, gestion de vannages pour réduire l'envasement, retrait et démantèlement d'obstacles et d'ouvrages illégaux ou obsolètes.